

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_2  
id. 6293

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL  
DE TARN-ET-GARONNE  
TARIFICATION 2021-2022**

---

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, le projet de tarification pour 2021 et 2022 de l'Institut médico éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

### **I-Tarification à la journée 2021-2022**

En application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, et par décision du 9 décembre 2021, l'agence régionale de santé Aquitaine a déterminé les tarifs applicables à compter de cette même date :

- tarif internat : 231,16 €
- tarif semi-internat : 211,16 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces tarifs sont reconduits provisoirement, dans l'attente de la notification des nouveaux tarifs par l'agence régionale de santé.

### **II-Tarification des repas 2022**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de surveillance, l'augmentation de 1 % par rapport à 2021 du prix unitaire des repas servis à l'Institut médico éducatif et professionnel aux commensaux de droit (personnel de l'IMEP et personnel de l'éducation nationale mis à disposition de l'établissement) et aux commensaux exceptionnels (personnel d'entreprises effectuant des travaux sur site) ainsi que du forfait journalier (petit déjeuner et déjeuner) applicable aux commensaux exceptionnels.

Catégories	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Commensaux de droit</u> Prix unitaire du repas	4,20 €	4,24 €
<u>Commensaux exceptionnels</u> Prix unitaire du repas	8,80 €	8,90 €
Forfait journalier	14,66 €	14,80€

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.242-4,

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'Institut médico éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la tarification journalière 2021-2022 notifiée par l'Agence régionale de santé (ARS) selon les conditions suivantes :
  - à compter du 9 décembre 2021 : 231,16 € pour l'internat et 211,16 € pour le semi-internat ;
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : reconduction de la tarification notifiée en décembre 2021 ;
- Approuve à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'augmentation de 1 % de la tarification des repas 2022 facturés aux commensaux de droit et aux commensaux exceptionnels, à savoir :
  - prix du repas des commensaux de droit : 4,24 € ;
  - prix du repas des commensaux exceptionnels : 8,90 €
  - forfait journalier des repas des commensaux exceptionnels : 14,80 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL